



## POLOGNE



Consulat de Pologne  
5, rue Talleyrand  
75007 Paris  
Tel : 01 43 17 34 22 / 74  
Fax : 01 43 17 34 34  
<http://www.consulat-pologne-paris.com.fr>

### LEGALISATION DE DOCUMENTS

#### Les étapes de la légalisation des documents dépendent de la nature de ceux-ci.

1) Les documents sont généralement **dispensés de légalisation** par le consulat, et c'est donc le bureau de l'**Apostille** qui se substitue au Consulat.

**Nous nous chargeons des démarches auprès de tous les bureaux d 'Apostille de France.**

2) Les documents liés à une opération commerciale et délivrés par un **organisme public, peuvent être légalisés au Consulat.**

**Ils devront ensuite être visés par :**

- **M.A.E.** (Ministère des Affaires Etrangères) pour tout document. A noter que le M.A.E. ne vise que des documents en **langue française**, pour des documents en **anglais ou espagnol**, il est nécessaire de joindre une **traduction libre** (et non assermentée) pour toute **autre langue**, il est nécessaire de joindre une **traduction assermentée** qui ne sera pas visée, mais gardée par le M.A.E.
- **Consulat** pour l'ensemble des documents.

#### Documents requis par le Consulat pour une exportation.

- **Aucun document spécifique n'est requis par le Consulat.**

Le Consulat ne garde **pas de copie** de document.

**A noter**, que seuls les originaux sont généralement légalisés, si vous avez besoin de copie visée, il est impératif de nous l'indiquer précisément, seules les copies originales et préalablement visées par les organismes mentionnés ci-dessus, peuvent être légalisées, (pas de photocopie).

**Attention**, les copies visées ne sont pas gratuites, et le Consulat (ainsi que les autres organismes précités) percevra également des frais consulaires pour celles-ci.

Le Consulat peut délivrer un « certificat d'existence » d'une société sur présentation d'un « Kbis » de moins de 3 mois. Les frais consulaires seront de 118,80 €.

#### Délai de légalisation par le Consulat (entre le jour du dépôt et du retrait) : 1 jours.

#### Frais Consulaires (payables au dépôt du dossier et non remboursable) : 48 € par document\*.

\* Ne pas confondre « document » et « dossier », un dossier est composé de x documents (attestation, facture, certificat...).

#### Autres frais de légalisation (M.A.E.), à télécharger ici.

<http://www.dsachs.fr>

**Spécialisés dans les démarches de légalisations depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos dossiers.**



DEMANDE DE MISSION à L'ATTENTION DE D. SACHS  
POUR L'OBTENTION DE LEGALISATION(S)

A renvoyer avec la totalité des documents à :

D. Sachs – 169 bd Voltaire – B.P. N° 49  
92603 ASNIERES Cedex  
Tel : 01 40 86 53 00 / 01 Fax : 01 40 86 53 02

Nom et prénom de la personne à contacter :	
Société :	
Adresse de facturation :	

Tel :	
Tel mobile :	
Fax :	
E-mail :	

Pays de destination (si plusieurs pays, remplir un bon de commande par destination) :	
---	--

Nature des documents :	
Facture N° et montant	
Certificat d'origine N°	
Attestation (s) nature :	
Certificat (s) nature :	
Autres (descriptif)	

En règle générale, seuls les originaux sont légalisés, si (dans le cadre d'un crédit documentaire) vous avez besoin de copies légalisées, nous l'indiquer précisément. Attention, les frais consulaires pour les copies légalisées sont généralement identiques à ceux des originaux (voir fiche pays).

Nature et nombre de copies à légaliser :	
--	--

Modalité de retour du (des) document (s) :	
Adresse de retour (si différente de celle de facturation)	

Commentaires :	
----------------	--

Je, soussigné(e), demande à l'entreprise D. SACHS d'effectuer pour mon compte les démarches ci-dessus mentionnées. Je m'engage à régler à réception la facture comprenant ; honoraires + TVA (19,6%) et frais avancés. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Date, signature, et cachet de la société.

[www.dsachs.fr](http://www.dsachs.fr)